

DELIBERATION DD2022_123

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	68
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2033

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023-2033

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que lors de la prise de compétence assainissement collectif par le Grand Périgueux le 1^{er} janvier 2020, il a été délibéré les principes suivants :

- Lissage tarifaire des redevances assainissement collectif à horizon 2033 avec une valeur cible de 2€HT/m³ (délibération du 28 novembre 2019) afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service ;
- Absence de part fixe dans la redevance assainissement (délibération du 28 novembre 2019) ;
- Fin de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) lors d'extensions de réseaux (délibération du 28 novembre 2019) ;
- Prise en charge par le Grand Périgueux des frais de création de branchements neufs et mises en conformité des branchements (lorsque absence de tabouret) (délibération du 4 février 2021).

Que les recettes annuelles attendues dans le cadre de ces délibérations étaient de 7 M€, parts délégataires et parts Grand Périgueux confondues. La part revenant au Grand Périgueux était estimée à 4,8 M€, l'estimation des recettes du service du Grand Périgueux ayant été réalisée à partir des recettes perçues par les communes en 2018.

Que les constats suivants ont été faits :

- En 2020, le montant des recettes réellement perçues s'élève à seulement 3,516 M €. En effet, sur cette première année, une part des recettes a été rattachée aux budgets 2019 des communes (anciennement compétentes) ;
- En 2021, après une année complète d'exercice de la compétence, le montant des redevances perçues s'élève à 3,876 M€.

Que les écarts entre les redevances estimées (4,8M€/an) et celles réellement perçues (3,8M€/an) sont essentiellement dus à :

- Un écart entre le volume de consommation moyen pris en compte (120 m³) et les volumes réellement consommés (90 m³ en péri-urbain et 116 m³ en urbain en moyenne) lors de la transformation de part fixe en part variable (environ 400 000 € en moins perçus chaque année) ;
- Un lissage basé sur le coût d'assainissement global (part délégataire + part Grand Périgueux) : les contrats délégataires augmentant chaque année avec les formules de révision, les recettes Grand Périgueux diminuent d'autant ;
En effet, à ce jour, la part Grand Périgueux ne fait pas l'objet d'actualisation annuelle, bien que les tarifs des délégataires soient actualisés chaque année.

Considérant qu'il est à noter que la plupart des contrats de délégation de service public s'achevant au 30 juin 2026, il sera alors nécessaire quoiqu'il en soit de revoir le lissage entre 2026 et 2033 de la part collectivité sachant que les parts « exploitation » seront modifiées. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération sur les tarifs avant fin 2026.

Qu'il est proposé ici de revoir le lissage tarifaire du service assainissement collectif du Grand Périgueux afin de maintenir un niveau de recettes stable à 4.8M€/an pour la part Grand Périgueux et que le niveau de tarification unique puisse être atteint à horizon 2033.

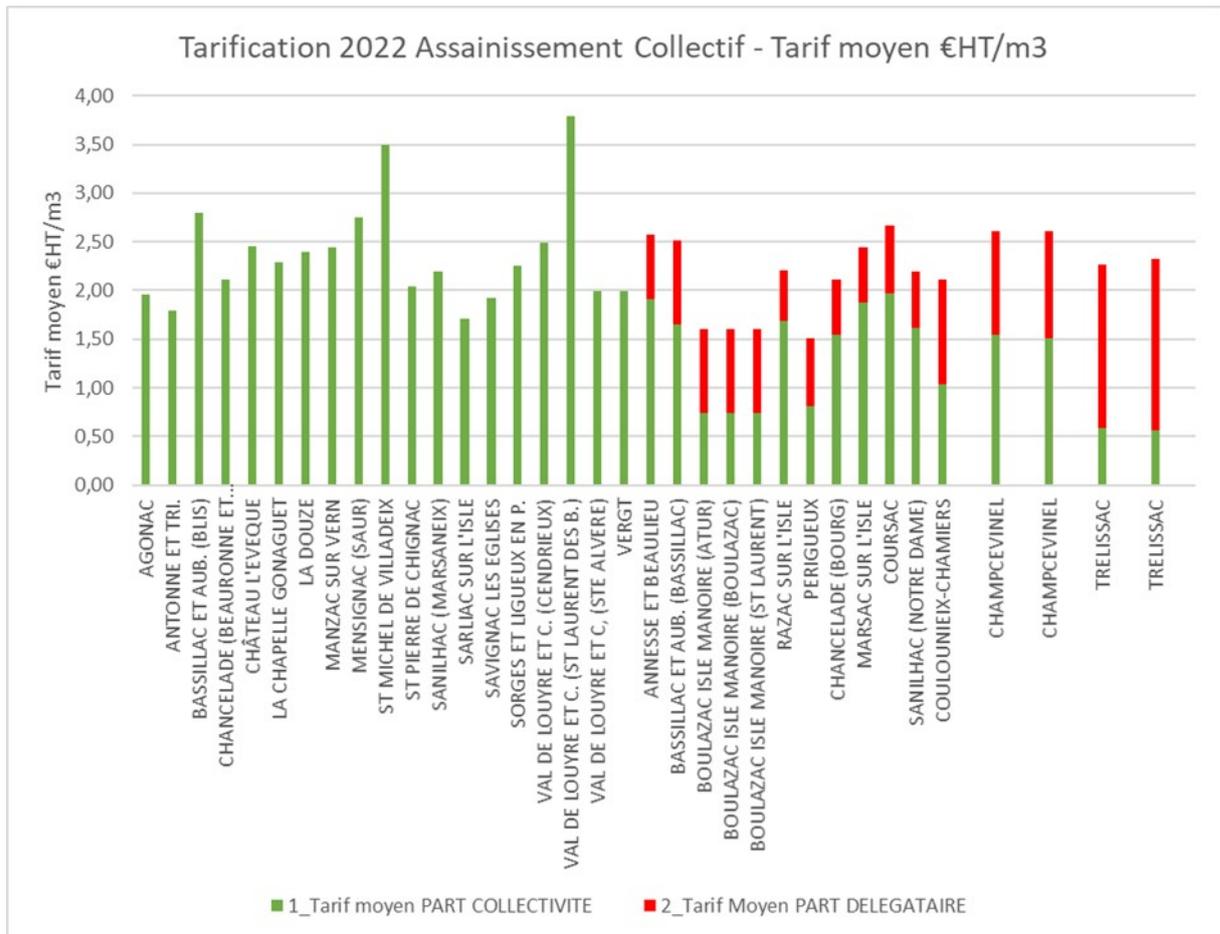
Qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bien ce lissage.

Considérant que la facture d'assainissement collectif en 2022 est structurée de la manière suivante :

- 1) Part « Grand Périgueux », composée uniquement d'une part variable pour la collecte et le traitement.
- 2) « Part délégataire », composée d'un abonnement et d'une part variable révisable chaque année.
- 3) Des taxes diverses (Agence de l'eau, TVA)

Que les tarifs actuels oscillent entre 1.51€HT/m³ _ 181.2€HT pour 120 m³ (Périgueux) et 3.79 €HT/m³ _454.8€HT pour 120m³ (Saint Laurent des Bâtons) en fonction des territoires (communes), avec un tarif moyen pondéré aux volumes facturés de 1.83€HT/m³_220 €HT pour 120m³. Le graphique suivant reprend le niveau de tarification avec la distinction « exploitant » et « collectivité » lorsque l'exploitation est confiée en délégation de service public.

Que cet état des lieux met en évidence la disparité des niveaux de redevances :



Considérant que l'objectif est de revoir l'harmonisation tarifaire à horizon 2033, avec un niveau de recettes s'élevant à 4,8 M€/an dès 2024.

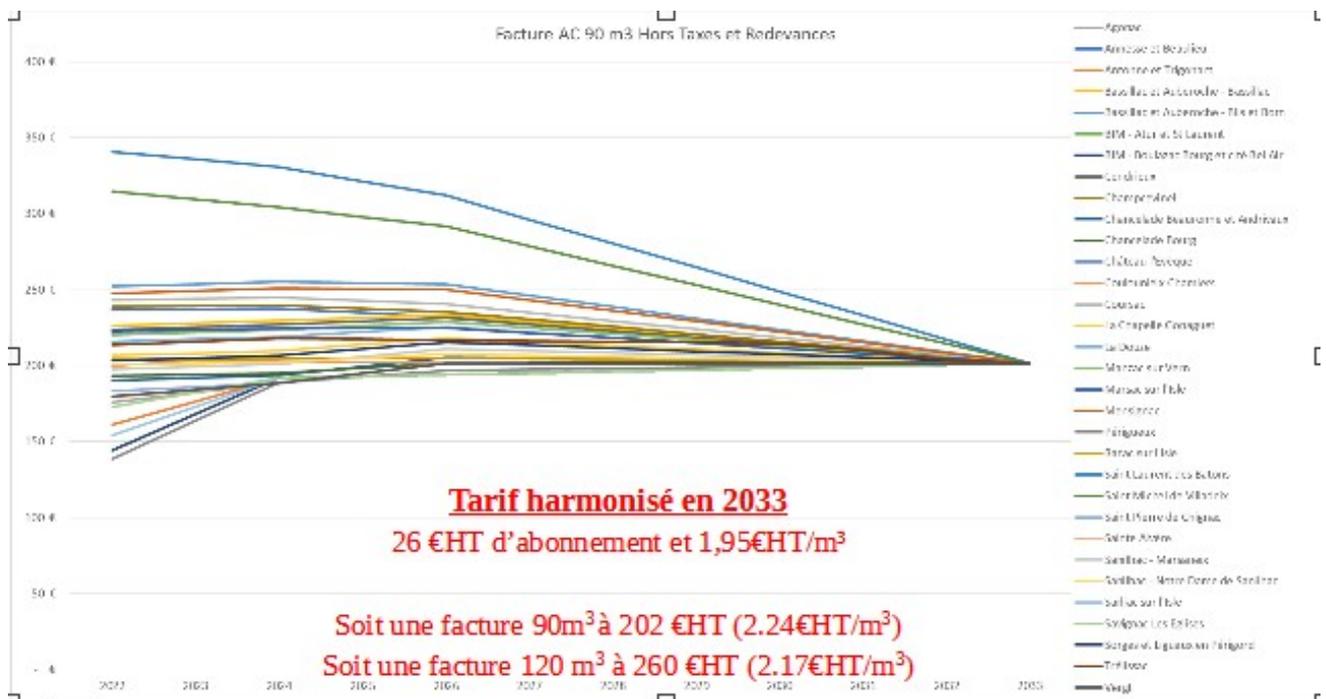
Que le lissage est réalisé sur une facture 120 m³ car il s'agit de la référence nationale. Autrement dit à horizon 2033, tous les abonnés du territoire payeront la même facture type 120 m³. Les résultats sont également présentés pour une facture 90 m³ qui reste la facture moyenne d'un abonné domestique du territoire.

Que les hypothèses de lissage sont les suivantes :

- Convergence tarifaire sur le prix global (Parts Grand Périgueux et Délégués confondus) ;
- Tarifs délégués stables et identiques au moment des échéances des DSP de 2026 à 2033 ;
- Nombre d'abonnés stables dans le temps ;
- Volumes consommés et facturés en baisse (-1% par an) ;
- Lissage réalisé en € constant avec une actualisation chaque année au 1er janvier de l'année N ;
- Mise en place d'un abonnement part Grand Périgueux afin de sécuriser une partie des recettes (10% d'abonnement sur la facture 120m3).

Considérant que les résultats du lissage amènent à un tarif moyen harmonisé en 2033 s'élevant à 2.17€HT/m³ avec un abonnement de 26€HT et une part variable de 1.95€HT/m³ toutes parts confondues (Grand Périgueux et Délégué).

Que pour tenir l'objectif de recettes à 4.8M€, une rupture de pente entre 2022 et 2024 (phénomène de pallier) est proposée pour les tarifs extrêmes :



Que les résultats détaillés sont présentés en annexe sous forme de tableau.

Considérant que le lissage qui avait été acté en fin d'année 2019 avait comme tarif objectif 2€HT/m³, contre 2.17€HT/m³ proposé ici.

Qu'en terme d'impact global (2022 à 2026), l'évolution moyenne sur le tarif pondéré aux volumes facturés est de +1.56 %/an.

Qu'il est recensé 13 territoires où le tarif assainissement augmentera chaque année avec pour la plupart de faibles augmentations (moins de 1% par an). Les 4 communes les plus impactées étant :

- Périgueux avec +3.35% par an
- Boulazac avec +2.77%/an
- Sarliac sur Isle avec +2.16%/an

- Antonne et Trignonnat avec +1.76%/an

Qu'à l'inverse 19 territoires disposant d'un assainissement collectif verront leur tarif diminuer chaque année. Les plus fortes baisses observées étant :

- Saint Laurent des bâtons avec -4.95%/an
- Saint Michel de Villadeix avec -4.25%/an
- Coursac avec -1.87% /an
- Champcevinel avec -1.67%/an

Considérant qu' afin de tenir compte de l'évolution des charges, il est proposé de mettre en place une formule d'indexation des parts Grand Périgueux. Cette actualisation serait faites au 1^{er} janvier de chaque année en se basant sur les indices disponibles au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Qu'au vu de la répartition des charges du budget assainissement, la formule proposée est la suivante :

- 47% du TP10a : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
- 17% du ICHT-E : Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution
- 36% du FSD2 : Frais et services divers

$$K = 0,47 \frac{TP10a_N}{TP10a_0} + 0,17 \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,36 \frac{FSD 2_N}{FSD 2_0}$$

Que l'année référence N₀ est l'année 2022.

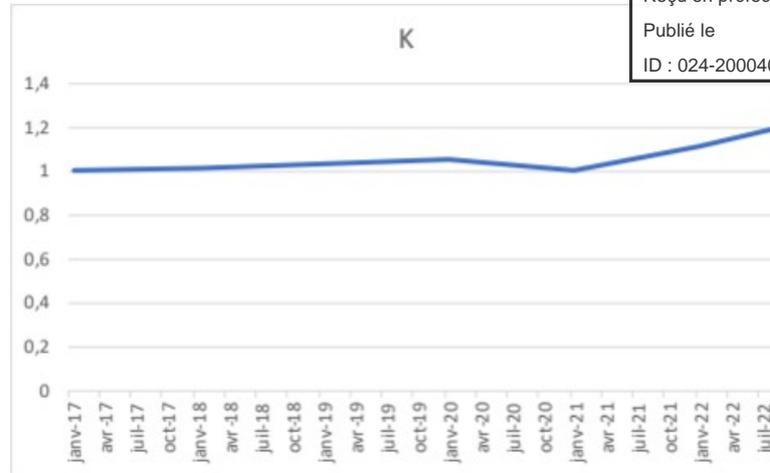
Que les tarifs (parts variables et abonnements) détaillés en annexe pourront être actualisés de la manière suivante :

$$P_A = P_N \times K$$

- P_A est le tarif actualisé et applicable au 1^{er} janvier de l'année N
- P_N est le tarif fixé pour l'année N (conformément à la présente délibération)
- K le coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule précédente

Que la courbe suivante présente l'évolution du coefficient K entre 2017 et 2022 :

	Définition	Indices de référence au 1 ^{er} janvier 2022
TP10a	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	TP10a ₀ = 118.8
ICHT-E	Coût horaire du travail - Eau, assainissement, déchets, dépollution	ICHT-E ₀ = 123.0
FSD2	Frais et services divers	FSD2 ₀ = 160.1



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de revoir le lissage tarifaire du service assainissement collectif à horizon 2033 ;
- Décide de mettre en place un abonnement annuel Grand Périgueux ;
- Décide de fixer comme objectif de tarification harmonisée toutes parts confondues : 26 €HT d'abonnement et 1.95€HT/m³ ;
- Décide de fixer les tarifs Grand Périgueux tels que détaillés en annexe 3 ;
- Décide de fixer le tarif objectif pour tout nouveau système d'assainissement collectif créé, dès la mise en service ;
- Approuve les modalités d'indexation annuelle des tarifs Grand Périgueux ;
- S'engage à revoir cette convergence en 2026 afin d'intégrer les évolutions en terme d'exploitation du service ;
- Décide de supprimer la prise en charge des branchements neufs par le Grand Périgueux ;
- Décide de réaliser les travaux de mise en conformité des parties privatives des usagers uniquement si l'opération est financée par l'Agence de l'Eau.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
 Jacques AUZOU